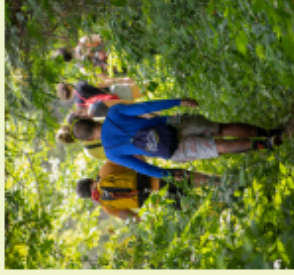


Pourquoi ces règles ?...

La nature est un bien commun fragile. Lui faire subir des agressions répétées engendre des dommages parfois irréparables.

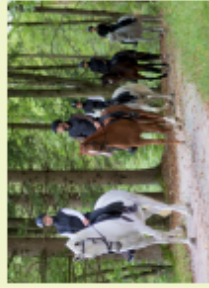
Sécurité des usagers

Les espaces naturels sont partagés entre différents usagers (randonneurs, cyclistes, cavaliers, chasseurs, exploitants forestiers...). La circulation de véhicules à moteur sur les pistes engendre des risques d'accidents.



Nuisances sonores

Le bruit constitue une gêne majeure pour les autres utilisateurs du milieu (randonneurs, cyclistes, etc.) et pour la faune.



Pratique interdite



Pollution de l'air

Sur des zones où le terrain est nu et sec, la poussière peut constituer une nuisance importante et une gêne, sans compter les émissions de gaz d'échappement polluants.

Pour éviter des nuisances...



Atteintes écologiques

- Écrasement ou disparition de jeunes plants ou de plants de petite taille.
- Dérangement des animaux, notamment en période de reproduction..



- Risques d'incendie et de destruction de biotopes
- Érosion provoquée par des passages répétés sur les buttes, les zones arides, ou à forte pente.
- Pollution par des fuites d'hydrocarbures.



Circulation des véhicules terrestres motorisés dans les espaces naturels

Connaître et respecter la réglementation



Pratique interdite



Pratique interdite